



Conseil municipal Séance du 11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 11 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, SINEAU Lucienne, PITON Julien, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)
BEUGNON Thibault à BODUSSEAU Sébastien

Absent(s) excusé(s)
DUPERRAY Guy

Absent(s) non excusé(s)
Néant

Convocation adressée le 6 juillet 2023, article L.2121.12 CGCT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

2023-07-01 : Contrat d'assurance groupe

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation

2023-07-02 : Recensement 2024 – Nomination coordonnateur communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour la campagne de recensement du 18 janvier au 17 février 2024, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui aura pour rôle la mise en place de la logistique nécessaire au bon déroulement de l'enquête de recensement.

Il assure l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, la communication dans la commune. Il transmet chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte et assure les opérations de fin de collecte. Il rencontre régulièrement le superviseur de l'INSEE.

Le coordonnateur communal est nommé par arrêté municipal. Sa formation est assurée par l'INSEE.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de nommer la secrétaire de mairie, Madame Laetitia GONCALVES, comme coordonnateur communal.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de nommer la secrétaire de mairie, GONCALVES Laetitia, pour le recensement 2024.

2023-07-03 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égale à 10%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21 mai 2001 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

Considérant que la modification du poste à temps non complet n'excède pas 10% de la durée hebdomadaire de travail initiale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} permanent à temps non complet,

Madame Roselyne ROLAND, ne participe ni au vote ni au débat pour éviter tout conflit d'intérêt.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 27 heures à 26 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet.

2023-07-04 : CRAC Bois Jarry

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du secteur du Bois Jarry à Sarrigné, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022.

Celui-ci est composé des éléments suivants :

- Le bilan prévisionnel financier qui comporte une révision ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes, et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

D'une superficie de 3,5 ha environ, le lotissement du Bois Jarry est situé en limite nord-est du bourg de Sarrigné. Le quartier d'habitat du Bois Jarry est destiné à accueillir 50 logements environ.

Avancement physique de l'opération

La commercialisation de la tranche 1 s'est achevée en 2020 avec la vente du lot 16.

Au 31 décembre 2022, tous les lots de la première tranche sont vendus ainsi que tous les lots libres de la seconde tranche.

Cette seconde tranche est composée de 10 lots libres de constructeur, de 9 logements locatifs sociaux.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2022, 1 653 00,00 € HT ont été dépensés, et 1 878 000,00 € HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes augmente à 1 890 000,00 € HT sans participation de la Collectivité.

La trésorerie

Au 31 décembre 2022, la trésorerie de l'opération est positive à + 351 000,00 € HT.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 30 novembre 2007 et signée le 4 janvier 2008 entre la Commune de Sarrigné et la SODEMEL devenue ALTER Cités, pour l'aménagement du secteur du Bois Jarry,

Vu le Bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par Alter Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) établi par Alter Cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2022.

2023-07-05 : Annulation du projet de vente d'un terrain communal et remise en vente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-12-05 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de vendre un terrain d'une surface de 1180 m² à la société AC2M, représenté par Monsieur AUBINEAU au prix de 102 000,00 €, hors frais de notaire.

Après que la commune ait procédé à une étude de sol géotechnique, il était convenu que Monsieur AUBINEAU prenne l'attache de son notaire pour fixer une date de signature de compromis.

Toutefois, Monsieur AUBINEAU a exprimé par écrit son souhait de se désister et donc d'annuler la vente.

Madame Laélia GUICHETEAU, ne participe ni au vote ni au débat pour éviter tout conflit d'intérêt.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2022-12-05 du 15 décembre 2022 concernant le projet de vente du terrain communal situé au lieu-dit « La Monpasière » et d'autoriser le Maire à remettre en vente le terrain et d'accepter une offre parmi les plus offrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2022-12-05 du 15 décembre 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à remettre en vente le terrain et à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-07-06 : Convention semaine bleue

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le CCAS de Brain Sur l'Authion puis celui de la commune nouvelle de Loire-Authion propose aux habitants de Sarrigné de plus de 60 ans, de participer aux activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue qui a lieu chaque année en octobre. Pour cela, une convention est signée entre la commune de SARRIGNE et le CCAS.

Cette année, le programme est le suivant :

Mardi 3 octobre 2023

Conférence débat « Dons et legs,... quel régime pour ma succession ?

Animé par 2 notaires

Gratuit

Mercredi 4 octobre 2023

Forum intergénérationnel avec des ateliers de transmission de savoir, partage de talents.

Avec différents intervenants associatifs locaux.

Gratuit

Les lundi 9 et mardi 10 octobre 2023

3 ateliers bien-être avec une socio-esthéticienne

Groupe de 4 à 8 personnes

Ateliers d'1 heure 30

Participation : 5€ par personne

Mercredi 11 octobre 2023

Spectacle cabaret et animation dansante avec le groupe orchestre Oasis

Participation : 5€ / personne

Ce programme sera complété par les animations suivantes :

Au sein des résidences autonomie :

Jeudi 5 octobre 2023

« A travers chants, entre quiz et chorale » à la résidence Port la Vallée à Saint Mathurin sur Loire

Vendredi 6 octobre 2023

« Après-midi dansant » à la résidence Les Jonquilles à Bauné.

Vendredi 13 octobre 2023

« A travers champs, Rando-goûter » de 15h30 à 17h à la résidence Le Village du Parc à Andard

Gratuit

Porte ouverte de France services :

Vendredi 13 octobre 2023

Ateliers Via trajectoire – avec le CLIC de Loir à Loire et atelier France Connect avec l'AICLA

Gratuit – logos FS et Clic

Considérant l'intérêt que portent les Sarrignéens pour ces sorties culturelles,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de RENOUELER la convention à intervenir avec le CCAS de LOIRE AUTHION

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

INFORMATIONS

Bilan financier au 30 juin 2023 : Monsieur ENON dresse le bilan des dépenses et recette de fonctionnement arrêté au 30 juin 2023 en comparaison avec celui arrêté au 30 juin 2022. Ce bilan sera effectué à chaque fin de trimestre.

Bilan réunion riverains rue des Moulin : Environ 25 familles de présentes pour la réunion du 27 juin et 5 familles supplémentaires le 4 juillet. Présentation des plans et du projet et notamment du problème hydraulique (60% des eaux pluviales de la commune arrivent rue des Moulins).

Point travaux chaufferie bois : D'une surface d'environ 20m², les travaux avancent bien. La réception des travaux devrait se faire première quinzaine de septembre.

Réouverture 5^{ème} classe : comme chaque année le **DASEN** regarde les effectifs des écoles. Fin février il avait été notifié la fermeture de notre 5^{ème} classe. Tout au long de l'année, grâce aux échanges et aux alertes avec l'inspectrice, la 5^{ème} classe a été réouverte. Nous remercions vivement l'inspectrice et le **DASEN**. La rentrée des classes va pouvoir se faire dans un esprit serein tant du côté des enseignants que des parents.

Créneaux piscine 2023/2024 : Nous avons pu obtenir auprès de la ville d'Angers 2 créneaux pour des cours de natation. Nos deux classes iront bien cette année prendre des cours de natation à la piscine Jean Bouin à Angers.

Bilan repas festif: Bilan positif en termes de fréquentation mais décevant en qualité de repas et d'organisation du repas.

DATES A RETENIR

29/08/2023 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Julien PITON

A blue ink signature of Julien Piton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 29 août 2023
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr

